



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0035**

Objet : Mise en place d'un fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le BP 2022

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales autorisant la mise en place de fonds de concours intercommunaux au bénéfice des communes ;

Vu le projet de territoire du Grésivaudan qui a engagé une nouvelle étape au service des communes et a fait de la solidarité le principal ciment de la solidarité intercommunale ;

Vu la délibération départementale du 30 avril 2015 relative au plan de relance départemental ;

Vu la délibération départementale du 21 juin 2007 relative à l'harmonisation des modalités de gestion des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération départementale n°BP2019 C1402 relative à la valorisation des aides départementales ;

Vu le règlement d'intervention du Département de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux

Le Département est un partenaire privilégié des communes dont il accompagne les projets d'investissement par une politique ambitieuse d'aide aux communes. Ce soutien est essentiel pour l'aménagement du territoire, l'investissement public et l'économie locale.

La conférence territoriale du Grésivaudan définit les modalités d'intervention du Département sur le territoire, au titre de la dotation territoriale.

Il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan puisse participer à cette dynamique territoriale en abondant les aides attribuées par le Département, au titre de la dotation territoriale, par un fonds de concours au bénéfice des plus petites communes du territoire.

Le Grésivaudan souhaite ainsi soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Critères d'éligibilité

Communes membres de 1500 habitants au plus (population totale arrondie à la centaine inférieure).

Modalités

Les projets subventionnés au titre de la dotation territoriale dans le cadre du contrat territorial en vigueur recevraient également un soutien intercommunal via le fonds de concours.

Le versement de cette dotation ne nécessiterait aucune demande préalable de la part des communes ni constitution d'un dossier de demande de subvention spécifique auprès de la Communauté de communes. L'attribution de la dotation départementale déclencherait l'attribution additionnelle du fonds de concours dans la limite des plafonds légaux, après vote par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Cependant, dans l'hypothèse où un projet retenu au titre de la dotation territoriale et éligible au fonds de concours petites communes serait également éligible à un fonds de concours intercommunal relevant des politiques du Grésivaudan (commerce, forêt, transition énergétique, tourisme, logement, culture et sport), ce dernier prévaudra sur le fonds de concours petites communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le fonds de concours sera attribué selon les règles d'intervention de la dotation territoriale, à savoir :

- Mêmes dépenses éligibles
- Mêmes règles d'attribution que celles précisées dans le contrat territorial
- Mêmes taux d'intervention et plafonds de subventions dans la limite des conditions suivantes :
 - o Part d'autofinancement minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
 - o Le montant du fonds de concours ne peut être plus élevé que la part d'autofinancement de la commune
 - o La part de financement assurée par le Grésivaudan ne pourra être supérieure à celle du Département. La Communauté de communes Le Grésivaudan adaptera son niveau d'intervention si le taux de subvention global de 80% est dépassé.

Budget affecté

Pour la première année du dispositif, le BP 2022 a programmé une enveloppe de 500 000 €.

Le fonds de concours prendra en compte les dossiers déposés en 2021 au titre de la dotation territoriale.

Un règlement définitif d'attribution ainsi qu'une convention de partenariat entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan interviendront lors d'une prochaine délibération pour permettre une instruction complète des dossiers de la programmation en cours de la dotation territoriale.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément au BP 2022 :

- **de créer le fonds de concours aux petites communes**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

28 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.